



## 2020, ANNÉE MARQUÉE PAR LA CRISE SANITAIRE

**N**ous vivons une crise sans précédent. À l'ampleur de la pandémie s'ajoute une instabilité économique forte. Nous sommes à vos côtés pendant cette période difficile pour tous et pour vous particulièrement, qui êtes les premiers concernés.

En complément de la mise en place d'un fond de solidarité exceptionnel de 1,75 million d'euros dont vous avez été plusieurs centaines à bénéficier, nous avons également reporté les cotisations des mois d'avril et mai pour

les contrats d'assurances professionnelles.

Pour continuer à vous accompagner, nous avons décidé de redistribuer à tous les titulaires d'un plan de prévoyance qui exercent en libéral, l'équivalent de 12 millions d'euros, représentant environ 30% du chiffre d'affaires annuel de MACSF Prévoyance. C'est un effort considérable au regard de la taille de notre société d'assurances mutuelle. Vous bénéficierez de cette mesure avec votre avis d'échéance pour 2021 que vous recevrez courant décembre de cette année.

Malgré une sinistralité très forte en 2020 (plus de 5000 sinistres « arrêts de travail » supplémentaires pour 20 millions d'euros de

règlements), le groupe MACSF a décidé la stabilité tarifaire en 2021.

Avec ces mesures, nous souhaitons vous assurer de notre soutien et vous aider à surmonter les effets de cette crise. Cela vous permettra d'alléger votre budget assurance au titre de l'année 2021.

Ce numéro MACSF Info prévoyance vous présente des articles détaillés sur les sujets d'actualité.

Très bonne lecture.

**Laurence CARPENTIER**

Présidente de MACSF Prévoyance



## L'IMPORTANCE DE VOTRE PLAN DE PRÉVOYANCE PENDANT CETTE CRISE SANITAIRE

**D**ès le début de la crise, vous avez été particulièrement exposé au risque sanitaire lié au virus. Nous nous sommes ainsi mobilisés et organisés très vite pour vous accompagner au mieux et répondre à votre besoin d'indemnisation durant cette période. Ce sont ainsi des milliers d'entre vous qui ont sollicité une prise en charge. L'importance d'avoir souscrit un plan de prévoyance est apparue encore plus clairement pendant cette crise sanitaire. Grâce

à votre plan de prévoyance, vous avez pu être indemnisés pour votre revenu et vos frais professionnels, le temps de votre rétablissement. De plus, à titre exceptionnel, nous avons pris en charge les arrêts de travail délivrés dans le cadre d'une mise en « quatorzaine » en cas de contact avec une personne ayant déclaré les symptômes dès le début de l'épidémie et jusqu'au 11 mai 2020.

Par ailleurs, nous continuons à adapter notre offre prévoyance à vos besoins. Ainsi, dès la rentrée de novembre 2020, les premiers docteurs

juniors thésés issus de la dernière phase du 3<sup>ème</sup> cycle d'étude exerceront à l'hôpital. Nous avons également adapté les garanties de notre plan de prévoyance des hospitaliers et des internes au plus proche de leur nouveau statut.

Enfin, nous avons mis à jour les contrats santé, prévoyance et GAV avec les évolutions réglementaires liées à la résiliation.

Notre objectif est d'être toujours au plus proche de vos préoccupations.

**Nicolas GOMBAULT**

Directeur Général de MACSF Prévoyance

## MOBILISATION DU SERVICE INDEMNISATION PRÉVOYANCE

Comment s'est mobilisé le service Indemnisation Prévoyance dans le cadre de la pandémie COVID-19 ?

Devant l'afflux massif d'appels téléphoniques, l'ensemble de l'équipe a souhaité être au plus proche des sociétaires en répondant à leurs sollicitations devant cette situation inédite.

Ce sont près de 20 800 appels téléphoniques et 29 900 courriers entrants qui ont été reçus pendant la période de confinement.

### À circonstances exceptionnelles, mesures exceptionnelles :

Il a été rapidement décidé la création d'une cellule « Task Force » de 40 collaborateurs MACSF supplémentaires pour les plans de prévoyance. Des sessions de formation à distance destinées

à ces volontaires ont été mises en place, permettant ainsi de maintenir un service de qualité.

Cette nouvelle organisation a favorisé un traitement plus fluide des dossiers incapacité de travail, tout en conservant un taux de prise d'appels satisfaisant.

### Bilan :

Ce n'est pas moins de 5560 ouvertures de dossiers « arrêt de travail » dans le cadre de la COVID-19, qui ont été traitées pour la période du 16 mars au 10 mai 2020, en sus d'une activité constante, soit une augmentation de 404 %.

## FORMULAIRES DISPONIBLES SUR VOTRE ESPACE PERSONNEL

Des formulaires sont à votre disposition sur votre espace personnel pour effectuer une demande de modification de vos plans de prévoyance ou de votre contrat couverture de prêt.



### PLAN DE PRÉVOYANCE

#### Formulaires disponibles sur votre espace personnel :

- ✓ Changement de la clause bénéficiaire de vos garanties capital décès, rente de conjoint et rente éducation
- ✓ Suspension des garanties professionnelles
- ✓ Dispositif Madelin : ce formulaire vous permet d'entrer ou de sortir du dispositif fiscal Madelin



### COUVERTURE DE PRÊT

#### Formulaires disponibles sur votre espace personnel :

- ✓ Augmentation ou diminution de la quotité assurée
- ✓ Mise en place ou suppression de la garantie incapacité temporaire de travail
- ✓ Augmentation ou diminution de la franchise
- ✓ Résiliation du contrat Couverture de prêt
- ✓ Modification suite à une renégociation ou à un rachat de prêt

# ÉTUDES DE MÉDECINE : LES NOUVEAUX DOCTEURS JUNIORS

Depuis la rentrée universitaire de 2017, le 3<sup>ème</sup> cycle des études de médecine a été réorganisé par filières se déroulant en 3 phases.

→ C'est lors de l'entrée en troisième phase que « l'interne » change de statut au profit de celui de « docteur junior ».

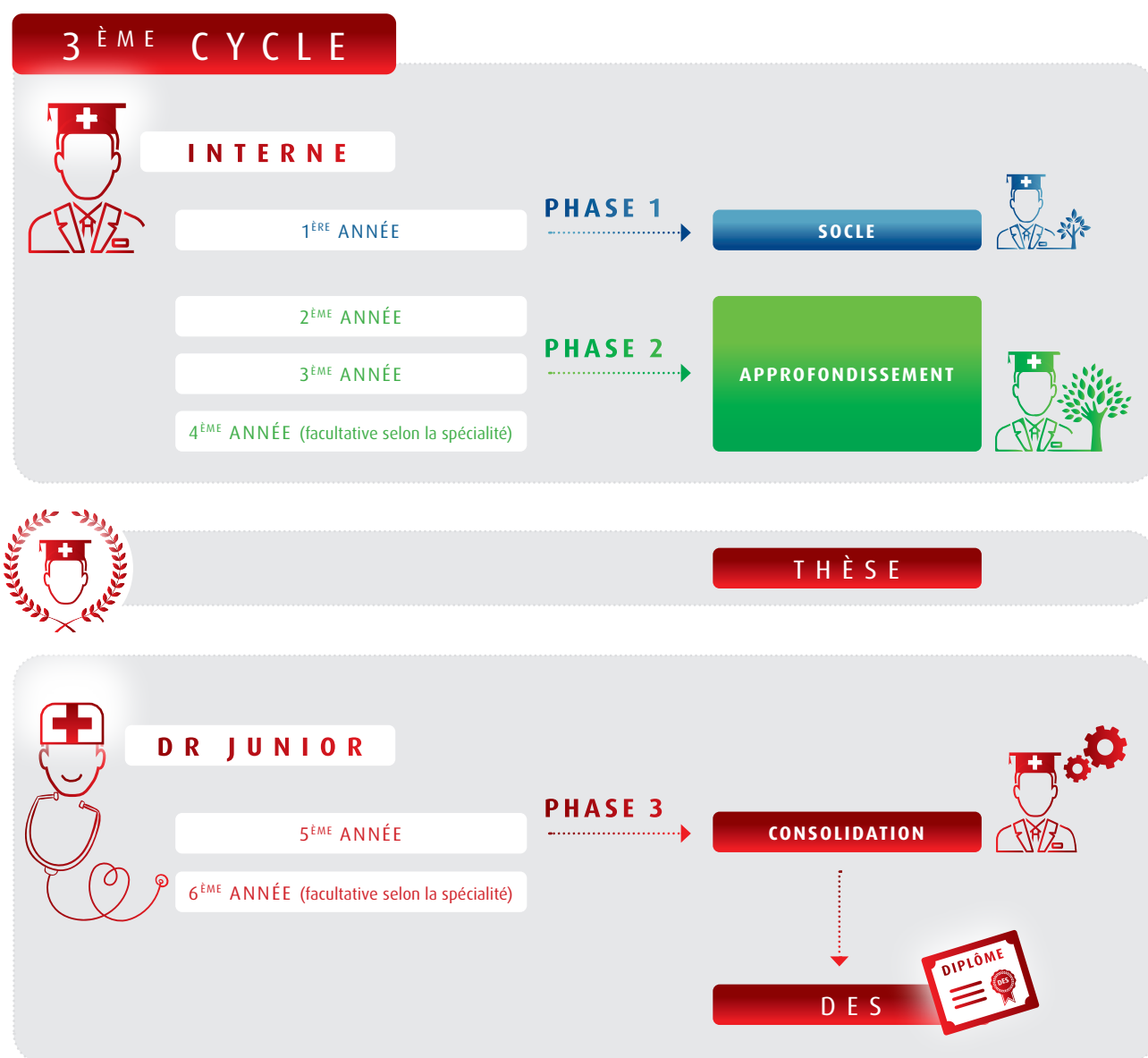
À compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, les premiers docteurs juniors exerceront à l'hôpital en autonomie supervisée.

Le docteur junior se distingue d'une part de l'interne en ce qu'il est thésé avec une plus grande autonomie et d'autre part

du praticien hospitalier car bien que thésé, il n'a pas encore achevé sa formation.

À ce titre, il bénéficie d'un régime statutaire et d'émoluments distincts.

La MACSF se prépare à les accueillir et adapte sa couverture pour leur proposer un plan de prévoyance répondant à leur profil et besoin.



Vous entrez dans cette 3<sup>ème</sup> phase à la rentrée universitaire ?

→ Pensez à nous déclarer votre passage en docteur junior pour la mise à jour de votre plan de prévoyance.

## **PRÉVOYANCE**

### **1. MODIFICATION DES MODES DE RÉSILIATION**

Des nouveaux modes de résiliation ont été ajoutés par la législation.

Le paragraphe C « Modalités de résiliation » de l'article 8 « Résiliation/cessation/suspension de l'adhésion individuelle et des garanties » des plans de prévoyance P12, P14, P14A, P14E, P14P, P15, P16, P17, P18 et du contrat Indemnité Mensuelle Plus, le paragraphe D « Modalités » de l'article 11 « Résiliation de l'adhésion individuelle » du plan de prévoyance P02 et le paragraphe C « Modalités » de l'article 11 « Résiliations » des plans de prévoyance P03A, P03B, P03, P04, P05, P06 et P10 sont modifiés comme suit :

« Lorsque l'assuré a la faculté de résilier son adhésion, il peut le faire à son choix :

- par lettre ou tout autre support durable ;
- par déclaration faite au siège social ou chez le représentant de l'assureur ;
- par acte extrajudiciaire.

Les délais de résiliation commencent à courir à partir de la date figurant sur le cachet de la poste ou de la date d'expédition de la notification.

La résiliation par l'assureur doit être notifiée par lettre recommandée adressée au dernier domicile connu de l'assuré. Les délais commencent à courir à compter de la date d'envoi de la lettre recommandée par l'assureur. »

### **2. PRÉCISION APPORTÉE SUR LA DÉDUCTION DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES VERSÉES PAR LE RÉGIME OBLIGATOIRE EN CAS DE GROSSESSE PATHOLOGIQUE**

Il est désormais précisé que ce sont les montants bruts des indemnités journalières versées par le régime obligatoire qui sont déduits du montant des indemnités mensuelles de revenu versé en cas de grossesse pathologique.

Le renvoi (1) du paragraphe 2) « La grossesse pathologique, les suites et conséquences pathologiques de la grossesse » du D « La maternité » de l'article 22 « Prises en charge spécifiques » des plans de prévoyance P12, P14, P14A, P14P, P15, P16 et le paragraphe relatif à la « La grossesse

pathologique » du D « La grossesse pathologique, les suites et conséquences pathologiques de la grossesse » de l'article 21 « Prises en charge spécifiques au titre des indemnités mensuelles » du plan de prévoyance P17 sont modifiés en conséquence.

### **3. INTÉGRATION DE LA RÉFORME DES INTERNES**

Pour tenir compte de la réforme des études de médecine créant le statut de docteur junior, la notice d'information valant conditions générales du plan de prévoyance Praticiens hospitaliers et internes P18 a été adaptée.

Il est désormais précisé que le revenu brut du docteur junior comprend les émoluments figurant sur la fiche de paie de l'assuré augmentés de la prime d'autonomie et des primes de responsabilité, logement, nourriture et chauffage sur justificatif.

La liste du premier paragraphe du terme « le revenu » du lexique du plan de prévoyance P18 est complétée en conséquence.

Il est également précisé que le revenu brut des docteurs juniors est mis à jour annuellement, comme celui des internes sous réserve de la validation de l'année universitaire.

Le dernier paragraphe de l'article 19 « actualisation de la déclaration du revenu brut » du plan de prévoyance P18 est complété en conséquence.

### **4. HARMONISATION DES EXCLUSIONS DU CONTRAT INDEMNITÉ MENSUELLE PLUS AVEC CELLES DES PLANS DE PRÉVOYANCE**

Les modifications des exclusions des plans de prévoyance P12, P14, P14A, P14P, P15, P16 et P17 précisées au paragraphe 3 « Améliorations des exclusions » du titre « Prévoyance » du MACSF INFO PREVOYANCE n°22 de septembre 2019 s'appliquent au contrat Indemnité Mensuelle Plus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les paragraphes a) et b) du 1 ainsi que le paragraphe b) du 2 de l'article 13 « exclusions » du contrat Indemnité Mensuelle Plus sont modifiés en conséquence.

# SANTÉ

## 1. MODIFICATION DE LA RÉSILIATION ET DE SES MODALITÉS

Comme nous vous l'annoncions dans le MACSF INFO PRÉVOYANCE n°22 de Septembre 2019, nous vous informons que vous pourrez, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, conformément à la loi n°2019-733 du 14 juillet 2019 résilier à tout moment et sans frais ni pénalités votre contrat de complémentaire santé, à la condition que ce dernier soit souscrit depuis plus d'un an. De plus, de nouveaux modes de résiliation ont également été ajoutés à cette occasion.

Les paragraphes A) « Résiliation par l'adhérent », et C « Principes généraux » de l'article 9 de la notice d'information valant conditions générales des contrats MACSF Santé Responsable « Libéraux », « Hospitaliers et Salariés » et « Retraités » sont modifiés comme suit :

### « A. Résiliation par l'adhérent

- 1 - Au 31 décembre de chaque année avec un préavis d'un mois,
- 2 - À l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, sans frais ni pénalités (article L.113-15-2 du code des assurances - résiliation infra annuelle). Cette résiliation peut également être réalisée par votre nouvel assureur à votre demande,
- 3 - Dans le cas où l'assureur a résilié après sinistre un autre contrat de l'adhérent (article R.113-10 du Code des assurances),
- 4 - En cas de disparition du risque par suite d'un changement de situation matrimoniale, familiale ou professionnelle. »

### « C. Principes généraux

Dans tous les cas de cessation en cours d'année et dès formulation de sa demande, l'adhérent s'engage à retourner à l'assureur les documents relatifs au tiers payant.

A défaut de cette transmission, la résiliation ne peut prendre effet qu'au terme de l'échéance annuelle en cours, sans remboursement d'un prorata de cotisation.

Dans les cas de résiliation prévus aux paragraphes A - 2, 3 et 4, l'assureur rembourse le prorata de cotisation courant de la résiliation au 31 décembre.

Lorsque l'adhérent a la faculté de résilier son adhésion, il peut le faire à son choix, selon une des modalités suivantes :

- par lettre ou tout autre support durable ;
- par déclaration faite au siège social ou chez le représentant de l'assureur ;
- par acte extrajudiciaire ;
- lorsque l'assureur propose la conclusion de contrat par un mode de communication à distance, par le même mode de communication ;

Les délais de résiliation commencent à courir à partir de la date figurant sur le cachet de la poste ou de la date d'expédition de la notification.

La résiliation par l'assureur est notifiée par lettre recommandée, adressée au dernier domicile connu de l'adhérent. Les délais de résiliation commencent à courir à compter de la date d'envoi de la lettre recommandée par l'assureur. »

→ Les dispositions des paragraphes B et D de l'article 9 sont inchangées.

## 2. INTÉGRATION DE LA NOUVELLE FRANCHISE MÉDICALE POUR LES PHARMACIENS D'OFFICINE

Une nouvelle franchise applicable aux prestations effectuées par un pharmacien d'officine est intégrée au cahier des charges des contrats responsables et ne doit pas être prise en charge au titre des contrats MACSF Santé Responsable « Libéraux », « Hospitaliers et Salariés » et « Retraités ». La liste relative aux participations forfaitaires et franchises non prises en charge au titre des contrats responsables du paragraphe « Au titre de la législation des contrats responsables, le présent contrat ne prend pas en charge » du A) « Les soins courants et l'hospitalisation » de l'article 13 « Cadre juridique prévu par la législation des contrats responsables et solidaires » de la notice d'information valant conditions générales est complétée de la franchise suivante :

« La franchise applicable aux prestations effectuées par un pharmacien d'officine et définies par arrêté des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale. »

→ Le reste de la liste des participations et franchises non prises en charge n'est pas modifié.

## GARANTIE DES ACCIDENTS DE LA VIE

De nouveaux modes de résiliation ont été ajoutés par la législation.

Le a) « par l'adhérent » du paragraphe « Cessation de l'adhésion individuelle » de l'article 9 « Résiliation » du contrat Médi accidents de la vie est modifié comme suit :

- « - au 31 décembre de chaque année avec un préavis d'un mois,
- dans le cas où l'assureur a résilié, après sinistre, un autre contrat que l'adhérent a souscrit auprès de lui (art. R.113-10 du Code des assurances).

La résiliation se fait au choix :

- par lettre ou tout autre support durable ;

- par déclaration faite au siège social ou chez le représentant de l'assureur ;
- par acte extrajudiciaire,
- lorsque l'assureur propose la conclusion de contrat par un mode de communication à distance, par le même mode de communication.

Les délais de résiliation commencent à courir à partir de la date figurant sur le cachet de la poste ou de la date d'expédition de la notification. »

→ Les dispositions des b) et c) du paragraphe « Cessation de l'adhésion individuelle » de l'article 9 « Résiliation » sont inchangées.

# LEXIQUE DES INTITULÉS DES PLANS DE PRÉVOYANCE

P02 : Plan de prévoyance des Pharmaciens d'officine.  
P03 : Plan de prévoyance des Infirmières P03A, Plan de prévoyance des Professions de santé P03B, Plan de prévoyance P03.  
P04 : Plans de prévoyance des Médecins.  
P05 : Plan de prévoyance des Médecins hospitaliers et hospitalo-universitaires.  
P06 : Plan de prévoyance des Professions de santé.  
P10 : Plan de prévoyance des Chirurgiens Dentistes.

P12 : Plan de prévoyance Masseurs Kinésithérapeutes Rééducateurs.  
P14 : Plan de prévoyance Paramédicaux et assimilés P14 (B,C,D), Plan de prévoyance Pédicures Podologues P14P, Plan de prévoyance Infirmier(es) P14A, Plan de prévoyance Salariés P14E.  
P15 : Plan de prévoyance Chirurgiens Dentistes.  
P16 : Plan de prévoyance Médecins libéraux.  
P17 : Plan de prévoyance « Liberté ».  
P18 : Plan de prévoyance Praticiens hospitaliers et internes.

## ÉVOLUTIONS TARIFAIRES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2021

Compte-tenu de la situation exceptionnelle de 2020, la MACSF a décidé de ne pas augmenter ses tarifs aussi bien sur ses plans de prévoyance, malgré la dégradation des résultats techniques au niveau des indemnités mensuelles de revenus et des frais professionnels, que sur ses contrats santé et GAV.

### Contrats santé responsable et plans de prévoyance

#### Tarif contrats santé responsable

L'évolution des dépenses de santé, initialement prévue pour 2021 par l'assurance maladie est estimée à 2,3 %.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la MACSF n'augmente pas le tarif de base des contrats Santé Responsable « Libéraux », « Hospitaliers et Salariés » et « Retraités », hors évolution automatique liée à l'âge.

#### MACSF SANTÉ RESPONSABLE « Libéraux », « Hospitaliers et Salariés » et « Retraités »

- Formule Générique + 0 %
- Formule Générique plus renfort hospitalisation + 0 %
- Formule Santé Responsable/Confort + 0 %
- Formule Santé Plus Responsable/Optimum + 0 %
- Formule Premium + 0 %

#### Tarif plans de prévoyance

Les garanties des contrats en cours ne seront pas revalorisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la MACSF n'augmente pas le tarif de base, hors évolution automatique liée à l'âge :

#### PLANS CLASSIQUES

- P02 : + 0 % sur la garantie Indemnité journalière (et la rente d'invalidité).
- P05 : + 0 % sur la garantie Indemnité mensuelle d'incapacité totale de travail.
- P03, P06 : + 0 % sur les garanties Indemnités journalières A, B et C (et la rente d'invalidité).
- P04, P10 : + 0 % sur les garanties Indemnités journalières A, B et C (et la rente d'invalidité).

#### PLANS GLOBAUX

- P12, P14A, P14(B, C, D), P14P, P15, P16 : + 0 % sur les garanties Indemnités mensuelles de revenu et frais professionnels.
- P17 : + 0 % sur les garanties indemnités mensuelles et rente d'invalidité.
- P18 : + 0 % sur l'indemnité mensuelle de revenu.

Le tarif des garanties décès des plans n'est pas modifié.

Les prestations en cours de service ne seront pas revalorisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La cotisation de la garantie Assistance des contrats santé responsable et des plans de prévoyance est inchangée.

### Garantie des accidents de la vie

Le tarif du contrat Médi Accidents de la vie n'évolue pas. La cotisation de la garantie Assistance est inchangée.

**Lettre prévoyance** - septembre 2020. Publication contractuelle annuelle gratuite adressée aux détenteurs d'un contrat prévoyance, santé ou GAV.  
Editeur : **MACSF**.  
Directeur de la publication : **Stéphane Dessier**  
Réalisation : **Studio PAO MACSF**  
Dépôt légal sept. 2020, ISSN 1960-9973.

**MACSF assurances** - SIREN N° 775 665 631 - **MACSF prévoyance** - SIREN N° 784 702 375 - Sociétés d'Assurances Mutuelles - Entreprises régies par le Code des Assurances - Siège Social : cours du Triangle - 10 rue de Valmy - 92800 PUTEAUX - **Adresse postale : 10 cours du Triangle de l'Arche - TSA 70400 - 92919 LA DEFENSE CEDEX** - Tél : 3233 ou 0171238080 - macsf.fr  
**ASSUMED** - Association pour les Assurances Médicales - 79, rue de Tocqueville - 75017 PARIS  
**APER** - Association Apolline Prévoyance Epargne Retraite - 54, rue Ampère - 75017 PARIS  
**APAMKR** - Association pour l'Assurance des Masseurs Kinésithérapeutes Rééducateurs - 3, rue Lespagnol - 75020 PARIS  
**A.L.A.P.** - Association Libérale d'Assurance et de Prévoyance - 11, rue Brunel - 75017 PARIS